

Date: Tue, 12 Aug 2014 16:31:04 +0200

Objet: organisation de la vie syndicale, point d'information

À: CANDELIER CHRISTOPHE , Martine Jacquemin, HEEMS Paul

Christelle GAVELLE, PAILLEUX Francis , MAS Guilhemette, JANKOWSKI Nadine

, PAYEN LAURENT , STREBELLE Catherine-Françine , RUTECKI Valérie, SCHLAGETER Yves

, LESCAN BORIS

MANFE Franck , DELANCEL JEROME

Cc: "nathalie-dieudonne@voila.fr" ,

Chères et Chers Camarades,

En préparation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et de notre congrès en début d'année 2015, il nous paraît important de clarifier certaines règles.

En effet, il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation des moyens syndicaux (locaux, temps, matériel...) ainsi que les temps et les conditions de préparation des réunions de nos instances paritaires (CTP, CAP et CHSCT).

Le temps consacré à l'exercice du ou des mandats dans les instances paritaires est statutairement couvert par l'article 15 de la loi 85-397.

En ce qui concerne les locaux, tout-es les syndiqué-es peuvent les utiliser à condition de prévenir le secrétaire général du syndicat ou un membre de la direction (le groupe de travail pour l'instant), et ce suffisamment à l'avance afin que celui-ci puisse s'organiser pour accueillir les utilisateurs/trices de nos locaux.

En ce qui concerne les élu-es du personnel, il est nécessaire d'organiser en amont de toutes les réunions (CTP, CAP et CHSCT) des réunions de préparation, si possible avec les membres de la CE (le groupe de travail pour l'instant), il est donc utile de programmer ces réunions dès réception des dates communiquées par l'administration. Les membres du bureau (du groupe de travail pour l'instant) seront présent-es à ces préparations.

Les moyens de communication (copieur, téléphone, ordinateurs) sont disponibles pour toutes et tous les syndiqué-es qui les demandent. Il est toutefois clair que toutes les communications faites au titre de la Cgt doivent être validées par la CE (la Tutelle pour l'instant). Les autres écrits seront du champ de la responsabilité individuelle de chacun-e.

Pour l'information aux élu-es, le Service des Relations Sociales communique à chacun-e les documents relatifs au mandat. Concernant les réunions préparatoires (présentation de projet de service, de travail sur tel ou tel point relevant du mandat...) nous continuerons à donner l'information comme auparavant. Des groupes de travail peuvent être mis en place sans difficultés par la CE (la Tutelle pour l'instant).

Le groupe de travail
pour la cgt des personnels du département du Nord